



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Direction de la politique économique
Consultation LCart
Effingerstrasse 1
3003 Berne

Réf. : PM/15007445

Lausanne, le 17 novembre 2010

Consultation relative au projet de modification de la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart)

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'avantage de vous faire part de sa prise de position concernant l'objet susmentionné, conformément aux instructions communiquées par la Cheffe du Département fédéral de l'économie en date du 30 juin 2010.

Les propositions d'amélioration contenues dans le projet de révision partielle de la Loi fédérale sur les cartels concernent principalement la réorganisation des autorités compétentes et la mise en place de procédures plus respectueuses des principes de l'Etat de droit. Ainsi, le Conseil fédéral propose en substance :

- de renforcer la Commission de la concurrence (COMCO) en tant qu'institution indépendante, séparation plus claire de l'autorité d'enquête et de décision ;
- de mieux différencier le traitement des accords verticaux ;
- d'améliorer la procédure d'opposition (qualité et rapidité de la procédure) ;
- de moderniser le contrôle des fusions et concentrations ;
- d'améliorer les possibilités de collaboration internationale ;
- de renforcer le volet civil du droit des cartels.

Considérant qu'une législation sur les cartels plus adéquate et efficace est une condition sine qua non à l'exercice d'une saine concurrence, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud salue l'évaluation faite de la législation actuelle et adhère à la plupart des éléments contenus dans le projet de modification mis en consultation.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud relève particulièrement les éléments d'appréciation ci-dessous.

Renforcement de la Commission de la concurrence (COMCO) en tant qu'institution indépendante

La séparation des fonctions d'investigation et de décision, telle que prévue dans le projet de révision de la LCart, est une bonne chose, conforme aux principes de l'Etat de droit.

Le Canton de Vaud est donc favorable au principe de réforme institutionnelle et adhère ainsi pleinement aux propositions de modification de la LCart.

Traitement différencié des accords verticaux

La réglementation actuelle est une source d'insécurité juridique et comporte le risque d'interventions excessives. De plus, certains accords verticaux peuvent avoir un effet favorable sur la concurrence. Il serait donc inopportun d'interdire « par principe » toute forme d'accords verticaux, mais il convient bel et bien de les juger au cas par cas.

Le Canton de Vaud estime que les deux variantes proposées devraient permettre d'atteindre l'objectif d'une autorisation des accords améliorant l'efficacité concurrentielle. Cependant, le Canton de Vaud soutient davantage la première variante exposée (suppression de la présomption selon laquelle certains accords verticaux éliminent toute concurrence) qui, d'une part, se rapproche davantage du droit européen et, d'autre part, semble plus aisée à mettre en œuvre.

Amélioration de la procédure d'opposition

Les modifications proposées permettront a priori d'atteindre une meilleure sécurité du droit. Toutefois, il serait opportun d'offrir aux entreprises la possibilité de soumettre un projet à l'étude, mais non encore mis en pratique, sans pour autant s'exposer à des sanctions, ou du moins avec une immunité de sanction jusqu'à la clôture de la procédure.

Moyennant le commentaire susmentionné, le Canton de Vaud adhère donc à cette proposition de modification de la LCart.

Modernisation du contrôle des concentrations

Il semble primordial d'améliorer le contrôle des concentrations, notamment par une précision des critères d'appréciation et une simplification administrative (réduction des doublons lors de concentrations internationales notamment). Si le contrôle des concentrations doit être maintenu pour des raisons de sécurité juridique, il importe toutefois de le restreindre aux risques de position dominante manifeste et d'éviter toute ingérence dans la gestion opérationnelle des entreprises.

Le Canton de Vaud adhère donc aux propositions de modification de la LCart et soutient plus particulièrement la seconde variante (seule la position dominante sur le marché est retenue comme critère d'appréciation), qui est plus simple et qui ne nécessite pas de ressources supplémentaires au sein des entreprises et de l'Autorité de la concurrence.

Amélioration des possibilités de collaboration internationale

L'échange d'informations avec les pays étrangers est souhaitable pour autant qu'un certain nombre de garanties soient apportées (accord préalable de l'entreprise concernée pour divulguer des informations à l'étranger notamment).

Le Canton de Vaud adhère ainsi pleinement à cette proposition des modification de la LCart.

Renforcement du volet civil du droit des cartels

Dans la mesure où elle permettrait l'action collective (« class action ») par le fait que les organisations de consommateurs seraient habilitées à agir elles-mêmes - pour autant qu'elles obtiennent au préalable la cession des créances - l'extension de la qualité pour agir aux clients finaux (consommateurs) n'est pas judicieuse. Il ne convient pas d'instaurer dans le droit suisse la notion d'action collective (*class action*) qui prévaut aux Etats-Unis ; celle-ci a été expressément écartée des travaux qui ont abouti au nouveau code de procédure civile, au motif qu'elle n'est pas compatible avec le système juridique suisse.

Le Canton de Vaud s'oppose donc à cette dernière proposition de modification de la LCart.

En vous remerciant d'avoir consulté le Canton de Vaud, et vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Service de l'économie, du logement et du tourisme